



OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réfection toiture TERRIER MICHEL ET FILS
Stationnement grue – benne - échafaudages

Le Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989, portant code de la voirie routière et notamment l'article L 113.2,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande en date du 26 février 2025 de Terrier Michel SARL, représentée par Monsieur Fabrice TERRIER, domicilié ZA du Crêt Avenue du stade – 74500 LUGRIN, pour la pose de 4 échafaudages de 0.8 ml de largeur X 3ml de longueur, le stationnement d'une benne et d'une grue de 4 m X 4 m au-devant du 68 rue des pêcheurs – 74500 MEILLERIE, (et une partie Quai Marin Jacquier) pour la période souhaitée **du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus** afin de réaliser des travaux de réfection de toiture, pour le restaurant "LA TABLE DE Y'ANNE", **du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les entreprises et le personnel y intervenant.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le site pendant la période précitée afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise Terrier Michel SARL, représentée par Monsieur Fabrice TERRIER, domicilié ZA du Crêt Avenue du stade – 74500 LUGRIN, de réaliser des travaux de réfection de toiture, pour le restaurant "LA TABLE DE Y'ANNE", au-devant du 68 rue des pêcheurs, et (une partie Quai Marin Jacquier) avec pose de 4 échafaudages de 0.8 ml de largeur X 3ml de longueur et stationnement d'une benne et d'une grue de 4 m X 4 m, **du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus** afin de réaliser des travaux de réfection de toiture, pour le restaurant "LA TABLE DE Y'ANNE", **du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la période indiquée à l'article 1er, la circulation et le stationnement Quai Marin Jacquier seront réglementés comme suit :

- La vitesse sera limitée à 20 km/heure pour tous les véhicules et le dépassement interdit au niveau du chantier.
- 5 places de stationnement seront réservées au pétitionnaire afin d'y stocker son matériel.
- Le pétitionnaire s'engage à laisser le passage libre aux véhicules de secours.
- Deux arrêtés individuels 2025/018 et 2025/017 seront pris pour la circulation et le stationnement de la rue des pêcheurs.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et l'arrêt seront interdits au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à la maintenir en parfait état pendant toute la durée de son intervention.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire ne devra en aucun cas abîmer le revêtement ainsi que les structures sur l'emprise et dans l'environnement du chantier dont il est responsable, il devra enlever toutes salissures et procéder à la réparation de toutes dégradations.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'aura de validité que s'il est affiché de manière visible au droit du chantier. Il sera maintenu en parfait état durant toute la période d'intervention.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et fera l'objet d'une procédure conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

- Le Secrétariat de mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EVIAN LES BAINS,
- La police Pluricommunale,
- Services Techniques,
- Monsieur Fabrice TERRIER – TERRIER MICHEL SARL,
- Monsieur Yann GOUEDO,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à MEILLERIE, le 3 mars 2025

Le Maire

Laurent PERTUISET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Meillerie. The seal contains the text "MAIRIE DE MEILLERIE" at the top, "74 (Haute-Savoie)" at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurent Pertuiset".